

Règlement du Jeu concours

« Grand jeu anniversaire Nocibé »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, Société par Actions simplifiée au capital de 76.022.544€, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786 organise un jeu national intitulé «Grand jeu anniversaire Nocibé» du 15 septembre 2014 au 14 octobre 2014 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DOM TOM compris), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

L'internaute aura la possibilité de participer une fois par jour à l'instant gagnant, et une seule participation durant toute la durée du jeu ne sera autorisée pour le grand tirage au sort final.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 15 septembre 2014 au 14 octobre 2014 via l'url : www.anniversairenocibe.fr

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter à www.anniversairenocibe.fr et de remplir le formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, email). Le participant a également la possibilité de se connecter avec son compte Facebook ou Twitter, les informations seront alors remplies automatiquement.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. **Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux enseignes partenaires uniquement dans le cadre du Jeu** et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail ou par SMS sur Nocibé et ses partenaires. Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Pour participer au jeu concours «Grand jeu anniversaire Nocibé», les participants dûment inscrits jouent dans un premier temps à instant gagnant.

Le participant est invité à découvrir une idée reçue sur la beauté, puis à cliquer sur « je balaie » pour découvrir la « liberté » Nocibé répondant à l'idée reçue.

Suite à cette action, l'internaute découvre s'il a gagné ou perdu à l'instant gagnant. Dans les deux cas, l'internaute recevra un email sur l'adresse mail précédemment spécifiée afin de recevoir une offre promotionnelle.

L'internaute aura ensuite la possibilité de poursuivre le jeu afin de participer au grand tirage au sort final en complétant un nouveau formulaire sur une page web prévue à cet effet (champs obligatoires : adresse postale, code postal, ville). Il devra également, afin que sa participation soit validée, compléter la question « pour moi la beauté libérée c'est... ». L'internaute aura la possibilité de répondre en 140 caractères à cette question. Tous les participants ayant rempli avec succès le formulaire et la question, feront l'objet d'un grand tirage au sort final.

Nocibé se réserve le droit de refuser les déclarations ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée ci-dessous, notamment les propos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Il n'est accepté qu'une participation au grand tirage au sort final.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de contacter l'équipe de Nocibé, par message, sur la page Facebook de Nocibé France.

Charte de modération

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer tous textes sans rapport direct avec le jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers

d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les déclarations montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION

Jeu «Grand jeu anniversaire Nocibé» - 2 rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq
2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 : RESULTATS ET DOTATIONS

Les participants ayant rempli correctement le premier bulletin d'inscription sur Internet, participeront à un instant gagnant. Les dotations mises en jeu lors des instants gagnants sont :

- Un sac IKKS Plumber Collector d'une valeur de 260€.
- Un sac de la marque Mugler d'une valeur de 125€.
- Un bijou signé Mugler d'une valeur de 65€.
- 15 (quinze) vapos Azzaro pour Homme 100 ml d'une valeur de 70.5€ chacun.
- Un collier siglé Swarovski d'une valeur de 80€.
- Un coffret Luxe de la marque Givenchy contenant un rouge à lèvres en cuir croco d'une valeur de 290€
- 5 (cinq) flacon d'eau dynamisante Clarins d'1L d'une valeur de 150€ chacun.
- 100 (cent) bracelets cœur Swarovski d'une valeur de 25€ chacun.
- 100 (cent) mascara Volume Glamour Push UP d'une valeur de 13.90€ chacun.
- Une pochette couture Guess d'une valeur de 120€.
- Un factice géant Chloé Love Story d'une valeur de 275€.
- 5 (cinq) bracelet Glint de Calvin Klein d'une valeur de 120€ chacun
- 50 (cinquante) serviette de bain Cerruti d'une valeur de 30€ chacune.
- Un bracelet et collier couture offert par Elie Saab d'une valeur de 250€.
- 4 (quatre) trousseaux Beauté Estée Lauder composées de : 1 Advanced Night Repair Contour Yeux 15ml , 1 Advanced Night Repair Complexe 50ml, 1 Revitalizing Supreme Crème 50ml et 1 Pure Color Envy Rouge Sculptant 3,5gr. D'une valeur de 290€ chacune.
- 5 (cinq) coffret Eau du Soir Sisley, d'une valeur de 89.50€ chacun.
- 4 (quatre) mises en Beauté Clinique comprenant: 1 Moisture Surge masque Hydratant, 1 Superdefense Hydratant defense quotidienne, 1 Seven days Scrub exfoliant visage, 1 High Impact Mascara Black, 1 Even Better Clinical Serum anti-Taches et 1 Chubby Stick Baume à lèvres hydratant Super Strawberry 07. D'une valeur de 232€ chacune.

- 3 (trois) sacs LONGCHAMP porté.- main contenant chacun un bel assortiment de soins Biotherm : 1 crème BLUE THERAPY 50 ml, 1 crème AQUASOURCE 50 ml, 1 Soin Homme AQUAPOWER 75 ml, 1 Lait corps anti-desséchant 400 ml. D'une valeur de 250€ chacun.
- 5 (cinq) lots de 1 AN de produits de maquillage Shiseido d'une valeur de 230€ chacun.
- Un coffret cadeau institut « Beauté sur mesure » Nocibé d'une valeur de 199€.

Les internautes ayant rempli correctement le second bulletin d'inscription sur Internet qu'ils aient gagné ou non à l'instant gagnant et ayant complété la question sur la beauté libérée, participeront au grand tirage au sort final. Les dotations jouaient lors de ce tirage au sort sont :

- Un séjour de 7 (sept) jours dans une station de ski des Hautes Alpes comprenant le logement en studio 4 personnes, 4 remontées pour les 7 jours, la location du matériel pour les 4 (quatre) personnes. Ce séjour est valable hors vacances scolaires et est offert par Couturier et l'agence de tourisme du Vars. Ce dernier est d'une valeur totale de 2500€.
- Un factice Géant La Petite Robe Noire de Guerlain, d'une valeur de 2500€.
- Une parure de bijoux Montblanc d'une valeur de 450€.
- 3 (trois) lots « an de soins Clarins » sous forme de dotations produits (rituels beauté avec quantités équivalentes à un an d'utilisation) d'une valeur de 550€ chacun.
- Un blouson Courrèges d'une valeur de 990€.
- Un Weekend à Londres de 2 nuits pour 2 personnes offert par la marque REN et d'une valeur totale de 1300€.
- Une gamme FUTURE SOLUTION LX Shiseido, d'une valeur totale de 1713€.

Les gagnants désignés lors du tirage au sort final ou lors du tirage « instant gagnant » recevront leur lot à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu. Si toutefois une information nécessaire à l'envoi du lot venait à manquer, les équipes de la Société organisatrice ou de l'enseigne partenaire au jeu prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'ayant pas répondu à celle-ci, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

L'envoi des produits de marques sera effectué par les enseignes partenaires du jeu ou par la société organisatrice pour les produits de la marque Nocibé dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de défaillance des enseignes partenaires chargées de l'expédition des lots.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation selon les critères du présent règlement.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Le gagnant devra se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot.

ARTICLE 5 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

En contrepartie, le gagnant autorise la société NOCIBE France à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse (département), sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la fin du jeu et uniquement sur le site internet Nocibe.fr, sur www.anniversairenocibe.fr, sur le compte Twitter Nocibé et sur la page Facebook <http://www.facebook.com/pages/Nocib%C3%A9-France/104095453961>.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération par la Société organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation à l'Opération.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Toutefois, en cas de modification ou radiation des informations, rendant impossible l'envoi du lot, le participant sera réputé à avoir renoncé à sa participation.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

NOCIBE France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Lefebvre, Huissier de justice à Lille – 58, avenue du Peuple Belge – 59800 LILLE

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur www.anniversairenocibe.fr

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBE «Grand jeu anniversaire Nocibé» 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les huissiers de justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, le jeu venait à être reporté, modifié ou annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« Grand jeu anniversaire Nocibé »

Du 15 septembre au 14 octobre 2014 inclus

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable 15 septembre 09h00 au 14 octobre 2014 23h59 inclus sur le site www.anniversairenocibe.fr.

Le présent règlement est déposé chez Maître Lefebvre, Huissier de justice à Lille – 58, avenue du Peuple Belge – 59800 LILLE et peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur www.anniversairenocibe.fr. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBE «Grand jeu anniversaire Nocibé» 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

À gagner au national : 345 lots d'une valeur totale de 54485€.

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 76.022.544€ - RCS Lille 384 970 786. Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.